

ARRÊTÉ 2022/107
Portant réglementation temporaire de stationnement et de circulation
2 ter, avenue du 08 mai 1945

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par Mme RODRIGUEZ ZINE pour l'entreprise Freitas rénovation sise 45 avenue de la mare tambour – 91360 VILLEMORISON SUR ORGE,
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,
Considérant que les travaux nécessitent, un aménagement de la circulation routière et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation,

Attendu qu'il convient d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation au-devant du 2 ter avenue du 08 mai 1945 pour une isolation thermique extérieure avec pose d'un échafaudage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 11.07.2022 jusqu'à la fin des travaux (durée réelle des travaux (31) trente et un jours hors intempéries) au 11.08.2022, la chaussée et le trottoir seront partiellement rétrécis au 2 ter, avenue du 08 mai 1945, isolation thermique extérieure avec pose d'un échafaudage.

Une déviation pour les piétons sera mise en place en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mis en place par la société Freitas rénovation pour permettre l'application des présentes dispositions.

Ces dispositions s'appliqueront de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecey, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera transmis :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecey,
- La Police Municipale,
- Mme RODRIGUEZ ZINE,
- FREITAS RENOVATION,

Fait à Villabé, le 11/07/2022

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.